

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 SG 38 - DPVI 56 Subvention et avenant à convention avec l'association Cie Graines de Soleil (18^e)

Mme Fatima LALEM, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention et convention à l'Association Cie Graines de Soleil ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention triennale du 15 juin 2010 dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Cie Graines de Soleil, 7 rue de la Charbonnière (18^e).

Article 2 : Une subvention de 15.000 € est attribuée à l'Association Cie Graines de Soleil (13365, D02992, 2012_02755).

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée comme suit :

- 10.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.

- 5.000 € au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.

